

**DÉPARTEMENT**

**Saône et Loire**

Séance du 15 mai 2025

**Date : 15/05/2025**

**Numéro : 29/2025**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Absents excusés : 6

Absents non excusés : 3

Retard : 0

Pouvoirs : 5

Pris part à la délibération : 15

**DATE DE LA CONVOCATION**

**09/05/2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**16/05/2025**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 071-217101708-20250515-29\_2025-DE



L’an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à Dix-huit heures et 30 minutes,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

**Présents :** Mmes Isabelle BREUER, Christiane DEBATTY, Pascale PERIER,  
Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Gérald  
NEVORET, Jean-François SIRANDRE, Christophe JACQUEMARD.

**Absents excusés :** Mmes Fernande HELENA, Claudie JOBARD, Manon  
JOLIVET, Mrs François MAUCHAND, Guy CONON, Patrick CHARLES.

**Absents non excusés :** Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN  
ASSEL, Mickaël PAVAT.

**Pouvoirs :** Fernande HELENA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY  
François MAUCHAND a donné pouvoir à Isabelle BREUER  
Claudie JOBARD a donné pouvoir à José DE SOUSA  
Manon JOLIVET a donné pouvoir à Jean-François SIRANDRE  
Guy CONON a donné pouvoir à Gérald NEVORET

**Retard :** aucun

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle BREUER

**OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE ANNULE ET REMPLACE**  
**DÉLIBÉRATION 28/2025**

Mme La Maire expose au Conseil Municipal qu’afin de financer les besoins  
ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement  
dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L’ouverture d’une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le  
mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les  
besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n’ont pas vocation à  
financer l’investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.  
La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte de la  
commune. Les tirages de crédit s’effectuent en cas de nécessité. Le  
remboursement des tirages s’opère dès que la trésorerie le permet.

Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d’Epargne ci-  
dessous est la plus intéressante. ( Voir annexe)

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 071-217101708-20250515-29\_2025-DE



**Considérant** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès la Caisse d'Epargne pour un montant de 200 000€ au taux de 2.171% ( à titre indicatif au 08/05/2025 dernier taux connu).

Marge sur €STR 1.50%

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès la Caisse d'Epargne pour un montant de 200 000€ d'une durée d'un an, Marge €str 1.50%.
- **AUTORISE** Mme La Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit,
- **INSCRIT** pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

POUR EXECUTION CONFORME,  
Certifié Exécutoire,  
La Maire, Marie-Claire DILLY.

